



1. INTERSECTORIEL

1. INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	69
2. LOTERIE NATIONALE	71
3. ÉGALITÉ DES CHANCES	72
4. DÉMOCRATIE OU BARBARIE / DÉCRET MÉMOIRE / CONSEIL DE LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE	74
5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS	77
6. CULTURE-ENSEIGNEMENT	79
7. PROJETS DE PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ (PCI)	81

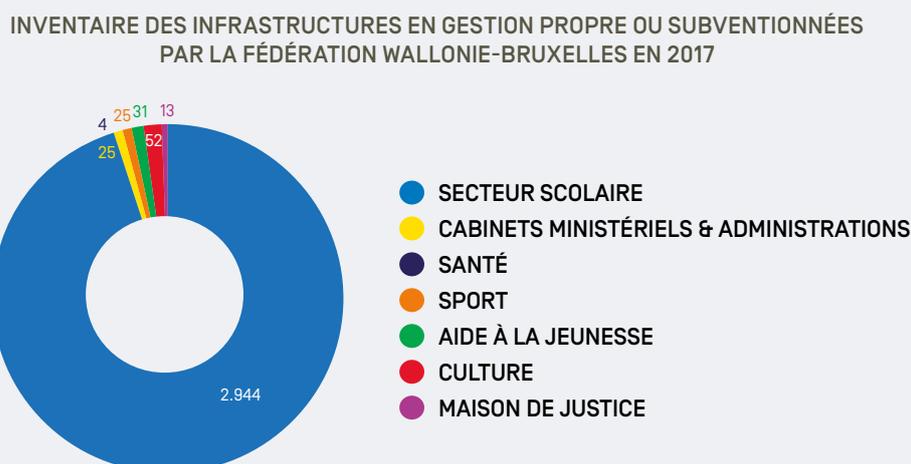
Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chapeauté par le Secrétariat général qui joue un rôle de coordination des actions des services autour de thèmes transversaux comme le pilotage informatique, la simplification administrative, les relations internationales, la promotion de la qualité, l'égalité des chances, le recherche, la communication...

1. INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La Direction générale des Infrastructures (DGI) a pour mission de fournir un hébergement adapté, sain et sécurisant à tous les utilisateurs des bâtiments et installations où sont organisées des activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au total, la Fédération Wallonie-Bruxelles acquiert, construit, rénove, entretient, subsidie ou paie les loyers d'un peu plus de 3.000 infrastructures [écoles, centres sportifs et culturels, hôpitaux universitaires, bâtiments administratifs...] pour un budget annuel total de plus de 370 millions d'euros. Pour toutes ces infrastructures, et au-delà de la stricte application de la réglementation en vigueur, la politique de gestion patrimoniale de la DGI se veut durable et responsable.

• INFRASTRUCTURES EN GESTION PROPRE OU SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



Note(s) :

- Secteur scolaire : nombre d'établissements scolaires pour l'année scolaire 2016-2017¹.
- Six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS du Brabant wallon, de Bruxelles, de Liège, du Luxembourg, du Hainaut et de Namur) sont propriétaires d'environ la moitié des infrastructures scolaires gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les charges du propriétaire pour ces infrastructures sont cependant quasi-intégralement supportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Pour les infrastructures culturelles, il s'agit du nombre d'infrastructures pour lesquelles une intervention a eu lieu en 2017.

Sur les 3.094 infrastructures gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les établissements scolaires représentent de loin la majorité, avec 2.944 établissements d'enseignement. Les infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclinent pour leur part en musées, centres culturels, théâtres, bibliothèques, cinémas, chapiteaux... ce qui correspond à 52 sites propres, dont quelques-uns sont situés à l'étranger. Les implantations de l'Aide à la Jeunesse abritent 24 Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et de Protection Judiciaire (SPJ), 6 Institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et un centre aéré. Les implantations sportives couvrent les 18 centres sportifs, les 6 centres de conseil du sport et un centre de prêt de matériel de l'ADEPS. Les Maisons de Justice comptent 13 sites, en gestion propre. Enfin, 4 hôpitaux universitaires francophones² sont subventionnés par la Direction générale des Infrastructures.



Source(s) :

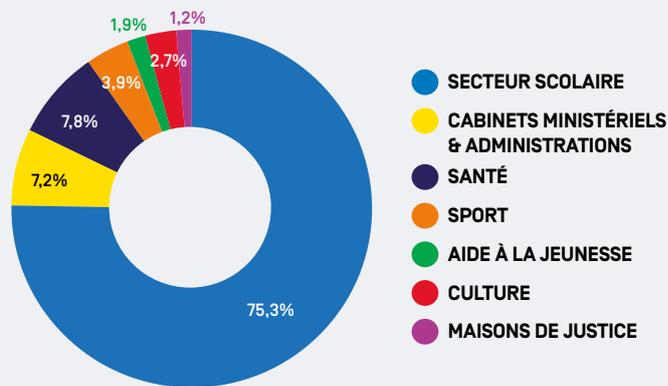
- MFWB - Direction générale des Infrastructures

[1] Source : Administration générale de l'Enseignement.

[2] Les Cliniques universitaires Saint-Luc, l'Hôpital Erasme, le CHU de Liège et les Cliniques universitaires de Mont-Godinne.

**BUDGET ALLOUÉ EN GESTION PROPRE OU AUX INFRASTRUCTURES SUBVENTIONNÉES
PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2012 À 2017 (EN MILLIERS D'EUROS)**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Secteur scolaire	136.458	137.567	186.177	170.201	242.214	283.419
Cabinets Ministériels & Administrations	24.335	26.345	26.011	25.785	25.887	27.133
Santé	1.315	1.315	1.315	1.315	34.322	29.272
Sport	13.685	15.259	15.259	14.606	14.213	14.802
Aide à la Jeunesse	5.126	5.343	5.338	5.158	5.219	6.981
Culture	13.485	14.026	12.523	9.993	13.276	10.266
Maisons de Justice	-	-	-	3.981	3.920	4.561
Total	194.404	199.855	246.623	231.039	339.051	376.434
Capacité d'emprunt	100.504	121.787	40.902	121.785	40.902	40.902

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2017 (HORS CAPACITÉ D'EMPRUNT)

Note[s] :

À l'exception des montants liés à la capacité d'emprunt, fixés par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les montants indiqués représentent les crédits de liquidation après ajustement.

Le budget 2017 s'élève à plus de 376 millions d'euros, en augmentation de 11,0% par rapport à 2016.

L'analyse par secteur montre que :

- 75,3% du budget global de la Direction générale des Infrastructures (hors capacité d'emprunt) sont consacrés aux infrastructures scolaires (plus de 280 millions d'euros), par le biais de trois services à gestion séparée (Fonds des bâtiments scolaires) et au moyen des crédits liés au Programme Prioritaire de Travaux (PPT). Les Fonds des bâtiments scolaires permettent notamment d'acquérir, louer ou aménager des bâtiments et terrains ainsi que du matériel. Les ressources du PPT, quant à elles, permettent de remédier, dans les bâtiments scolaires aux situations préoccupantes du point de vue de la sécurité, de la salubrité, des économies d'énergie et de l'accessibilité. L'intervention financière du PPT permet de compléter les investissements réalisés avec les crédits des trois fonds précités (sur base d'une répartition des subsides proportionnelle à la population scolaire dans chacun des réseaux). Selon le type d'établissements, elle est fixée par implantation et par projet éligible à 60, 70 ou 80% du montant de l'investissement ;
- les bâtiments administratifs et les cabinets ministériels représentent un peu plus de 27 millions d'euros soit 7,2% du budget global de la Direction générale des Infrastructures ;
- les budgets attribués aux infrastructures culturelles représentent 2,7% du budget global de la Direction générale des Infrastructures (10,3 millions d'euros) et permettent la construction, la rénovation et l'entretien du patrimoine culturel propre mais aussi l'octroi de subventions aux collectivités locales et ASBL privées pour qu'elles développent leurs investissements culturels. Depuis quelques années, en matière culturelle, la Fédération

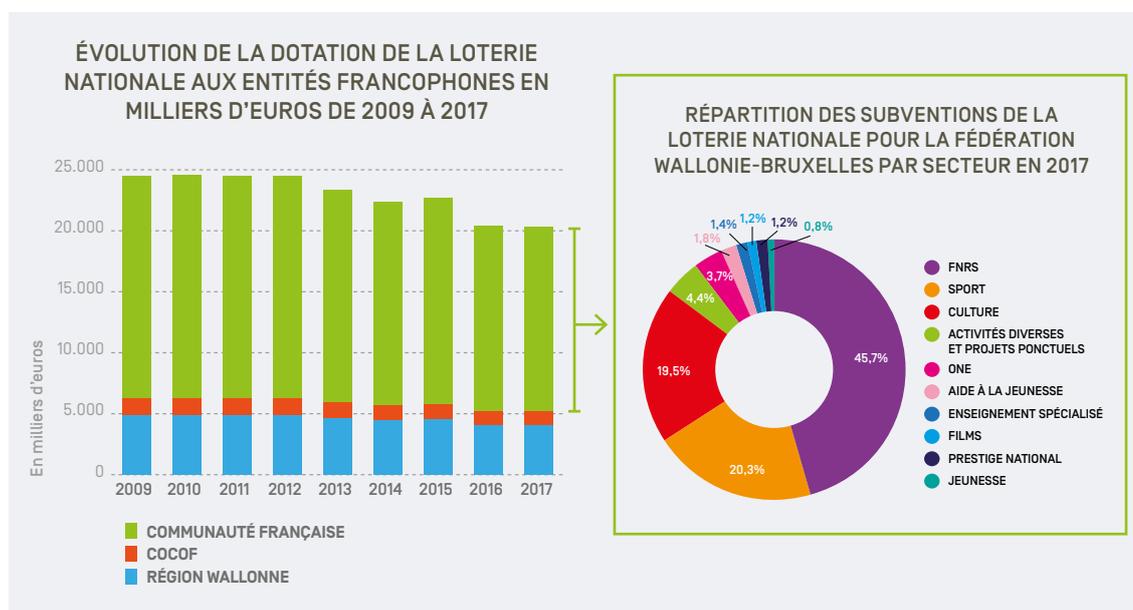
Wallonie-Bruxelles parvient à subventionner des projets importants grâce à la formule du financement alternatif³. Des fonds sont également destinés à la sécurisation des maisons de jeunesse ;

- les budgets attribués aux implantations sportives (14,8 millions d'euros), de l'aide à la jeunesse (7 millions d'euros), des maisons de justice (4,6 millions d'euros) et de la santé (29,3 millions d'euros) représentent au total 14,8% du budget global de la Direction générale des Infrastructures. L'augmentation en 2016 des budgets dans les infrastructures santé est liée au dernier transfert de compétences (moyens venant du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles).

2. LOTERIE NATIONALE

Les entités fédérées perçoivent 27,4% du budget des subventions de la Loterie nationale⁴. La répartition de l'enveloppe impartie à la Fédération Wallonie-Bruxelles est arrêtée par le Gouvernement de la Fédération qui alloue chaque année une subvention à diverses associations relevant de ses compétences. L'octroi de ces subventions permet au Gouvernement de soutenir des initiatives nouvelles originales. Certains bénéficiaires sont récurrents comme par exemple le FNRS ou encore l'ONE. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un service de la Loterie nationale, situé au Secrétariat général, dont la mission est de centraliser, d'examiner et d'assurer la gestion administrative et comptable des dossiers de subvention.

• DOTATION DE LA LOTERIE NATIONALE À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



En 2017, la dotation de la Loterie nationale aux entités francophones s'élève à un peu plus de 20,3 millions d'euros, montant similaire à celui reçu en 2016. Depuis 2009, cette dotation a diminué de 17,0%.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un peu plus de 15 millions d'euros, ce qui représente 74,5% du montant total de la dotation aux entités francophones. D'un point de vue sectoriel, la répartition montre que c'est le FNRS qui est le principal bénéficiaire avec 45,7% de la dotation, suivi du sport avec 20,3% et de la culture avec 19,5%. À eux trois, ils représentent 85,4% de la dotation totale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Source(s) :

- MFWB - Service de la Loterie nationale

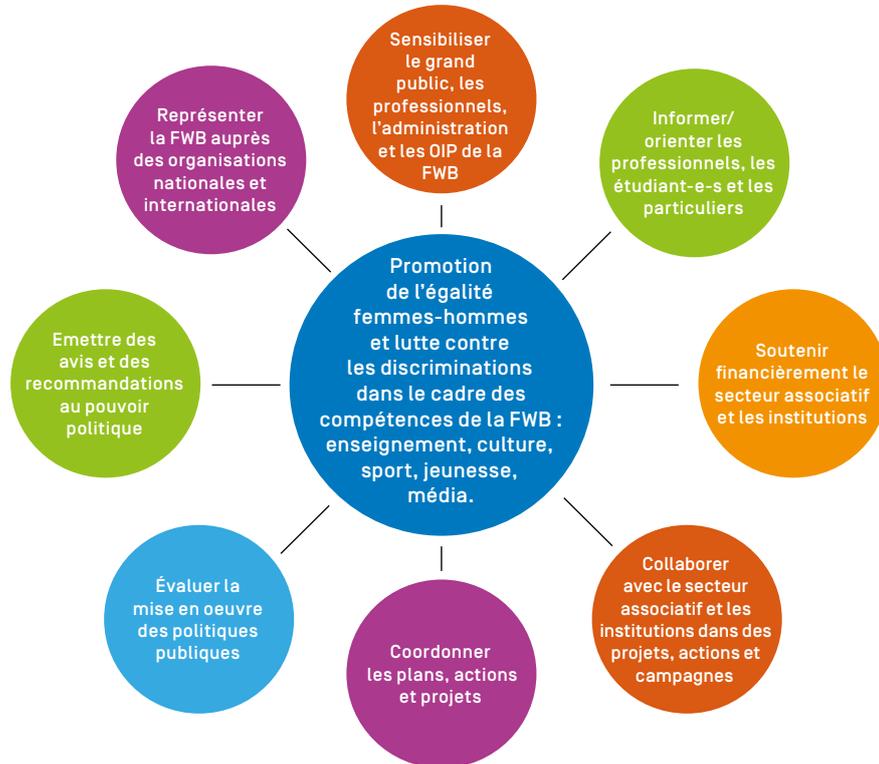
[3] Décret du 17 juillet 2002 : ce mécanisme permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'octroyer une subvention visant à couvrir le remboursement, en capital et en intérêts, d'un emprunt contracté par une collectivité locale pour la réalisation d'un projet d'infrastructure culturelle. Son paiement est effectué sur base annuelle, sur une période de 20 ans.

[4] Article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

3. ÉGALITÉ DES CHANCES

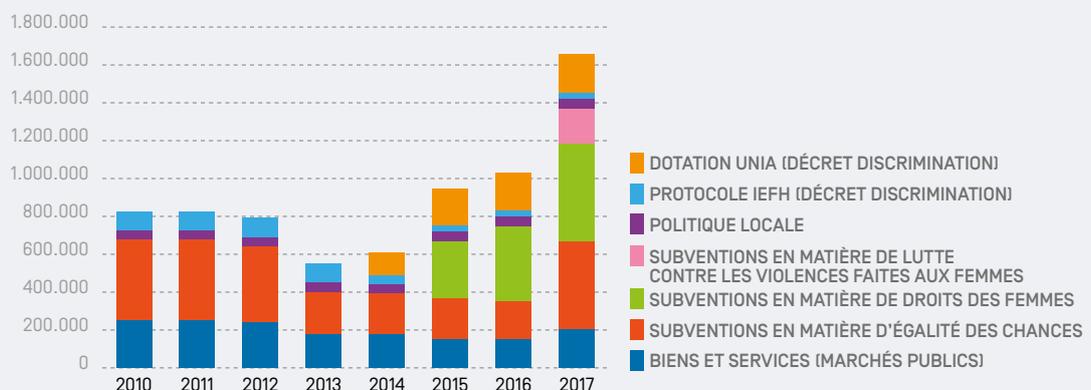
La Direction de l'Égalité des Chances fait partie des services du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle travaille sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations dans le cadre des compétences communautaires. Depuis 2017, elle intègre une Cellule d'appui en genre chargée de mettre en œuvre le décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Les missions qui sont octroyées à la Direction de l'Égalité des Chances sont les suivantes :



• RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR DESTINATION

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LA DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DE 2010 À 2017



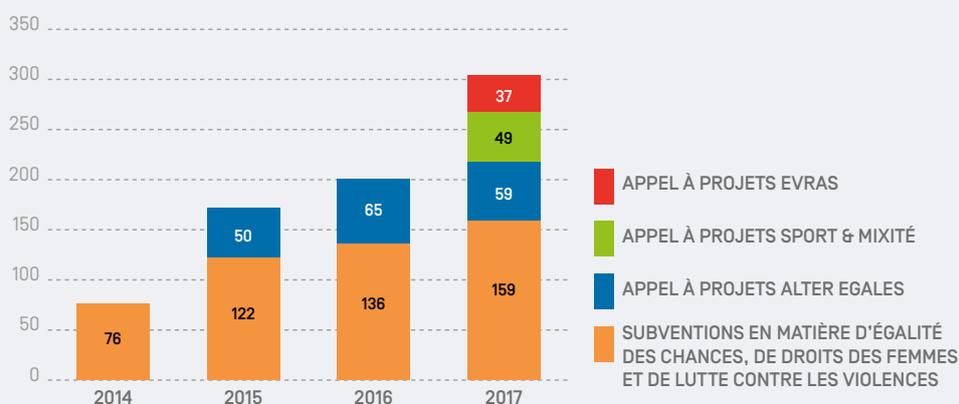
►
Source(s) :
 • MFWB - Direction du Budget et des Finances
 Budgets ajustés de 2010 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
 Budgets ajustés de 2013 à 2017 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBM)

En 2017, le budget de la Direction de l'Égalité des Chances s'élève à 1.657.000 euros (57,7% d'augmentation par rapport à 2016). Cette augmentation est due à l'évolution des postes suivants :

- les subventions en matière d'égalité des chances : ce poste a plus que doublé par rapport à 2016 ;
- les subventions en matière de droits des femmes (+28,8%) ;
- les subventions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, d'un montant de 185.000 euros.

• NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS DE 2014 À 2017



Source(s) :

- MFWB - Direction de l'Égalité des Chances

Note(s) :

- Appel à projets EVRAS (Éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle) : financement d'animations, de formations ou création d'outils en EVRAS dans le secteur de la jeunesse.
- Alter Égales : assemblée participative pour les Droits des femmes, créée pour aboutir à une égalité entre hommes et femmes. En 2017, le thème portait sur les « Droits des femmes à l'intégrité physique et psychique ».
- Appel à projets Sport & Mixité : soutien à la création de projets pilotes et novateurs en matière de sport féminin et de sport mixte.

En 2017, la Direction de l'Égalité des Chances a traité 304 dossiers de subventions. Plus de la moitié de ceux-ci concernaient des subventions en matière d'égalité des chances, de droits des femmes et de lutte contre les violences à l'égard des femmes (en augmentation de 109,2% depuis 2014). Le reste des dossiers se répartissent de la manière suivante :

- appel à projets Alter Égales : 19,4% des dossiers (en légère diminution par rapport à 2015) ;
- appel à projets Sport & mixité : 16,1% des dossiers ;
- appels à projets EVRAS : 12,2% des dossiers.

4. DÉMOCRATIE OU BARBARIE/DÉCRET MÉMOIRE/CONSEIL DE LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

• DÉMOCRATIE OU BARBARIE

Afin de relever le défi de sensibiliser les professeurs et les élèves à l'éducation citoyenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place depuis 1994 une cellule de coordination pédagogique *Démocratie ou barbarie* située au Secrétariat général. Ses missions sont les suivantes :

- coordonner les questions d'enseignement à la citoyenneté et aux droits humains à travers le travail d'histoire et l'éducation à la mémoire ;
- soutenir, collaborer et jouer un rôle d'interface avec les milieux institutionnel, associatif et scolaire qui veulent entreprendre avec leurs bénéficiaires un travail d'histoire et de mémoire ;
- assurer la coordination, le suivi et la promotion des activités soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret sur la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;
- aider et conseiller les enseignants et les associations dans leurs activités et actions en lien avec les thématiques du décret ;
- organiser des journées de formations et diffuser des supports pédagogiques pour permettre aux enseignants ou aux professionnels du secteur associatif d'aborder des sujets d'éducation citoyenne principalement en lien avec l'histoire.

La cellule dispose d'un budget de 77.000 euros en 2017 pour mener ses actions propres dont notamment :

- une journée d'étude « Génocides, violences de masse, résistance et BD » dans le cadre de la commémoration annuelle des victimes de la Shoah, le 27 janvier ;
- une journée d'étude consacrée aux crimes contre l'humanité commis au Cambodge pendant la période des Khmers rouges et la résilience par l'art ;
- une animation consacrée aux « Réfugiés hier et aujourd'hui » dans le cadre des « Rencontres européennes des Lycéens » organisées par la Direction des relations internationales du Ministère ;
- sur la thématique du génocide des Yézidis : une exposition virtuelle sur le site de la cellule, des ateliers d'écriture pour les écoles secondaires, la préparation de l'exposition de photographies à ouvrir en janvier 2018 et la formation de guides ;
- l'achat de publications, en lien avec les missions et thématiques traitées par la cellule, pour mise à disposition des enseignants.

• DÉCRET MÉMOIRE

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà active dans le domaine du travail de mémoire et d'histoire sur les violences et crimes de masse de l'époque contemporaine, le décret du 13 mars 2009 relatif à *la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes* a pérennisé et ajouté de la cohérence aux politiques menées en poursuivant des objectifs de pédagogie et de sensibilisation à destination principalement, mais pas uniquement, des jeunes générations et en organisant la reconnaissance et le financement d'associations et de projets qui visent à transmettre la mémoire de ces faits dramatiques.

SUBVENTIONS DÉCRET « MÉMOIRE » DE 2009 À 2017 (CENTRES ET APPELS À PROJETS)

Type de subvention	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Projets annuels [total des articles 15/16/17]	110.909	131.655	121.350	113.811	141.864	100.181	102.544	132.346	138.574
- Article 15	57.759	21.275	39.620	17.000	31.300	14.938	21.425	21.870	26.613
- Article 16	32.270	37.160	59.964	51.441	60.188	43.240	40.765	86.950	61.703
- Article 17	20.880	73.220	21.766	45.370	50.376	42.003	40.354	23.526	50.258
Centres de ressources		150.000							
Centres labellisés		50.000	50.000	60.000	60.000	60.000	60.000	65.000	65.000
Appel extraordinaire IHRA [art. 17]				40.500					
Appel extraordinaire « 14-18 » [art. 16/17]					117.841	115.941	49.447		
- Article 16					8.128	28.773	0		
- Article 17					109.713	87.168	49.447		
Appel extraordinaire « Résistance »⁵								61.285	57.743
- Article 15								26.150	0
- Article 16								14.835	8.763
- Article 17								20.300	48.980
Total	110.909	331.655	321.350	364.311	469.705	426.122	361.991	408.631	411.317

Note[s] :

- IHRA : Appel à projets extraordinaire lancé dans le cadre de la présidence belge de l'*International Holocaust Remembrance Alliance*.
- Décret du 13/03/2009 :
 - article 15 : appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages en lien avec l'objet du décret ;
 - article 16 : appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants en lien avec l'objet du décret ;
 - article 17 : appel à projets en lien avec l'objet du décret, à l'exclusion des projets visés aux articles 15 et 16.

Le montant total des subventions a augmenté progressivement au cours des années en fonction des nouvelles missions. En effet, à partir de 2010, deux subventionnements sont venus s'ajouter : celui octroyé aux Centres de ressources et celui des Centres labellisés. À partir de 2012, les projets extraordinaires sont également venus s'ajouter aux missions précédentes. En 2017, le subventionnement des projets annuels représente 33,7% du subventionnement total, les projets extraordinaires représentant 14,0% de ce dernier.



Source[s] :

- MFWB – Cellule Démocratie ou barbarie

[5] 2016 : résistance /
2017 : colonisation

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROJETS DÉPOSÉS ET DU NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS DE 2009 À 2017

		Projets annuels				Projets extraordinaires						Total projets annuels et extraordinaires	
		Article 15	Article 16	Article 17	Total	Appel extraordinaire IHRA [art. 17]	Appel extraordinaire «14-18» [art. 16/17]		Appels extraordinaires ⁶				Total
							Article 16	Article 17	Article 15	Article 16	Article 17		
2009	Déposés	16	16	12	44							0	44
	Retenus	6	10	5	21							0	21
2010	Déposés	13	19	16	48							0	48
	Retenus	3	11	10	24							0	24
2011	Déposés	13	23	12	48							0	48
	Retenus	6	12	5	23							0	23
2012	Déposés	16	19	17	52	11						11	63
	Retenus	3	11	7	21	5						5	26
2013	Déposés	13	30	31	74		12	46				58	132
	Retenus	3	14	10	27		5	18				23	50
2014	Déposés	14	14	18	46		21	71				92	138
	Retenus	3	11	7	21		9	24				33	54
2015	Déposés	14	11	15	40		1	20				21	61
	Retenus	5	8	10	23		0	7				7	30
2016	Déposés	15	21	13	49				9	5	5	19	68
	Retenus	6	12	6	24				3	4	3	10	34
2017	Déposés	17	27	23	67				0	8	11	19	86
	Retenus	7	16	12	35				0	1	7	8	43
Total	Déposés	131	180	157	468	11	34	137	9	13	16	220	688
	Retenus	42	105	72	219	5	14	49	3	5	10	86	305

Source[s] :
 • MFWB – Cellule
 Démocratie ou
 barbarie

En 2017, 86 projets ont été déposés [67 en projets annuels et 19 projets extraordinaires] pour 43 projets retenus [35 en projets annuels et 8 en projets extraordinaires]. Au total, ce sont ainsi près de 700 projets qui ont été déposés depuis 2009 pour plus de 300 projets retenus, soit 44,3% du total.

Les projets extraordinaires sont venus s'ajouter aux projets annuels à partir de 2012. Le nombre important de projets déposés dans le cadre de l'appel extraordinaire de 2014 s'explique par la commémoration du centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale.

• CONSEIL DE TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

Créé dans le cadre du décret du 13 mars 2009, le conseil est une instance d'avis et de réflexion composée de 10 membres représentant le monde académique, la société civile et le CRECCIDE (Carrefour régional et communautaire de citoyenneté et de démocratie) et de membres du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie). Son rôle consiste à conseiller le Gouvernement.

Le Conseil remet un avis au Gouvernement sur la reconnaissance des Centres de ressources et des Centres labellisés ainsi que sur les projets soumis dans le cadre des appels annuels. Plus largement, le Conseil donne au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur toute question relative à l'objet du décret.

[6] 2016 : résistance /
 2017 : colonisation

5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Le Décret du 5 juin 2008 porte création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et assure le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il dépend du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a pour missions :

- de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.
- de porter une attention particulière :
 - à la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination dans et par les médias ;
 - à l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités relevant des secteurs des différents médias et technologies de l'information et de la communication ;
 - au décodage des messages publicitaires.
- de stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches... susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et d'en tenir un inventaire.
- de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation.
- de formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établie en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire et sur d'autres initiatives directement ou indirectement liées à l'éducation aux médias.

• ÉVOLUTION DU CADRE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

ÉVOLUTION DU BUDGET ANNUEL DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS EN 2012 ET 2017



En 2017, le budget du Conseil supérieur de l'éducation aux médias s'élève à 1.135.000 euros (stable par rapport à 2015 et 2016). À noter que ce montant n'a pas été indexé depuis 2008, année de création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Il est ventilé en 3 grands postes, à savoir :

- les différentes opérations menées par les opérateurs externes et coordonnées par le CSEM au travers d'un accompagnement pédagogique : ces opérations représentant 69,1% du budget et sont structurées autour des appels à projets, de l'opération « Ouvrir mon quotidien », de l'opération « Journalistes en classe » et de l'initiative d'éducation au cinéma « Écran large sur tableau noir » ;



Source(s) :

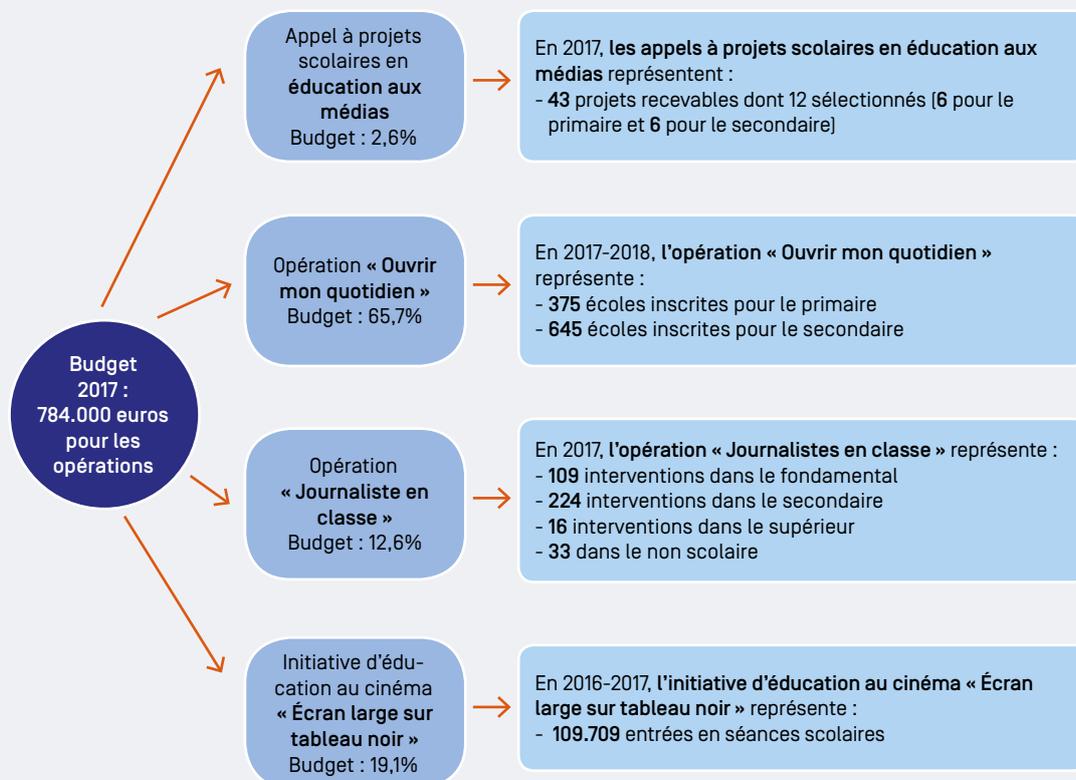
- MFWB - Direction du Budget et des Finances
Budget ajusté 2012 [y compris crédits pour années antérieures] : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables.
Budgets ajustés de 2013 à 2017: crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBM)
- MFWB - Conseil supérieur de l'éducation aux médias

- 24,7% du budget (soit 280.000 euros) sont affectés aux 3 centres de ressources en éducation aux médias : le Centre d'Auto-Formation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CAF), le Centre Audio-Visuel de Liège (CAV-Lg) et Média-Animation. Si leur principale mission est de former les enseignants [et les éducateurs en général pour le CAV-Lg et Média Animation], ils participent également à la production d'outils pédagogiques et accompagnent avec le CSEM les opérations qui suivent. En 2016-2017, 386 journées de formation ont ainsi été organisées par les centres de ressources en éducation aux médias ; elles ont comptabilisé 5.264 participants ;
- les frais de fonctionnement du Conseil pour 6,3% du budget. Ce montant de 71.000 euros comprend un ensemble d'initiatives dont bénéficient les publics-cibles du CSEM comme la mise à jour de son site web, la production d'outils pédagogiques, la présence au Salon de l'éducation ou l'organisation de la Quinzaine de l'éducation aux médias.

Outre ses missions décrétales, le CSEM entretient également plusieurs partenariats autour de projets spécifiques visant à favoriser l'éducation aux médias dans divers secteurs. Parmi les partenaires, il y a, entre autres, la RTBF en vue d'accompagner la mise en œuvre de son contrat de gestion en matière d'éducation aux médias, l'ONE dans la mise en place de sa campagne sur le thème « Les enfants et l'écran » ou encore Child Focus dans le cadre du projet B-BICO en vue d'améliorer la qualité d'accès des jeunes à internet.

• ACTIONS ET OPÉRATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

ACTIONS ET OPÉRATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET RÉPARTITION BUDGÉTAIRE EN 2017



Note[s] :

Le public « non scolaire » repris dans l'opération « Journalistes en classe » est lié à des demandes issues d'IPPJ, d'écoles de devoirs, de maisons de jeunes... auxquelles le dispositif s'efforce de répondre en fonction des moyens disponibles.

► Source[s] :
• Rapport d'activités
2017 du CSEM

La majeure partie du budget du CSEM (68,7% soit 780.000 euros), est dédiée aux 4 initiatives récurrentes accompagnées par le CSEM et les centres de ressources. Les projets scolaires représentent un budget de 20.000 euros ce qui permet un soutien de 2.000 euros par école (une dizaine d'écoles étant sélectionnées chaque année). Pour les autres activités, toutes les écoles qui s'inscrivent auprès des opérateurs reconnus peuvent participer aux opérations suivantes :

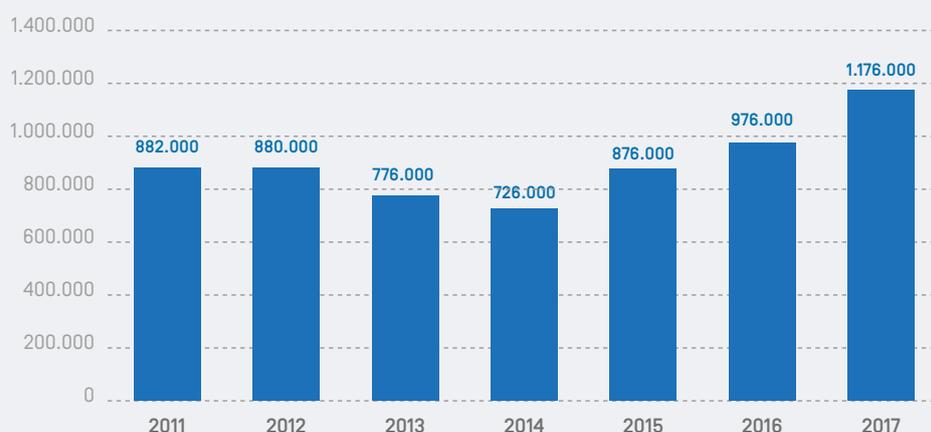
- « Ouvrir mon quotidien » en collaboration avec LAPRESSE.BE : 515.000 euros (1.020 écoles participantes) ;
- « Journalistes en classe » avec l'Association des Journalistes Professionnels : 99.000 euros (382 écoles participantes) ;
- « Ecran large sur tableau noir » avec Les Grignoux asbl : 150.000 euros, soit près de 110.000 entrées en séances scolaires.

6. CULTURE-ENSEIGNEMENT

Le **décret Culture-École**⁷ a pour vocation de soutenir les activités culturelles et artistiques dans les écoles (enseignement obligatoire et spécialisé).

La cellule « Culture-Enseignement » dépend du Secrétariat Général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a pour mission d'initier et de faciliter les synergies entre les mondes de l'Éducation et de la Culture au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles via différentes initiatives. Elle travaille en collaboration avec l'Administration générale de la Culture, l'Administration générale de l'Enseignement et le Conseil supérieur d'éducation aux médias.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU DISPOSITIF « CULTURE – ÉCOLE » DE 2011 À 2017



De 2011 à 2014, le budget du dispositif « Culture-École » affiche une diminution continue. Cependant, celui-ci ne bouge que très peu dans les faits car la baisse observée s'explique principalement par le glissement, à partir du 1^{er} septembre 2013, de la gestion du partenariat culturel en matière de cinéma vers le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). À partir de 2014, le budget augmente pour atteindre, en 2017, 1.176.000 euros. En effet, un nouveau programme « Résidences d'artistes » est venu s'ajouter pour un budget de 200.000 euros.



Source(s) :

- MFWB - Direction du Budget et des Finances Budgets ajustés 2011-2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables Budgets ajustés de 2013 à 2017 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBM)

[7] Décret du 24 mars 2006

• BUDGET ET ACTIONS DU DISPOSITIF « CULTURE-ÉCOLE »

ACTIONS ET OPÉRATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU DÉCRET CULTURE-ÉCOLE ET RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2017



Note[s] :

- Collaborations durables : activités culturelles ou artistiques répondant à un appel à projets, menées sur une année scolaire, et essentiellement réalisées durant le temps scolaire. Ces collaborations se basent sur une convention de partenariat conclue entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire.
 - Collaborations ponctuelles : activités culturelles et artistiques répondant à un appel à projets, menées sur une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre ou entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, essentiellement réalisées durant le temps scolaire sur base d'une convention de partenariat conclue entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire.
 - Partenariats privilégiés : le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut conclure des partenariats privilégiés pour une durée de 3 ans avec certains opérateurs culturels relevant d'un ou de plusieurs domaines/secteurs culturels et artistiques, et justifiant d'une expérience et d'une notoriété pédagogiques. Leurs actions s'accompagnent de productions pédagogiques.
 - Activités organisées en régie directe : activités développées par la Cellule Culture-Enseignement relatives au théâtre, à la lecture, à la littérature, au cinéma, à l'éducation aux médias et à la musique.
 - Résidences d'artistes : ce programme vise à accueillir des artistes au sein des écoles durant une période déterminée dans le but de partager une expérience artistique.
- * Le tableau ci-dessus indique un montant budgétaire pour l'année civile 2017. Ce dernier est réparti sur les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Le schéma ci-dessus donne un aperçu des différents partenariats, activités et collaborations mis en œuvre pour l'année 2016-2017 dans le cadre du Décret Culture-École.

Le budget de la Cellule Culture-Enseignement destiné à la mise en œuvre de ces actions s'élève en 2017 à 1.176.000 euros, dont 34,5% sont alloués aux collaborations durables, 22,8% aux activités organisées en régie directe, 17,0% aux partenariats privilégiés, 17,0% aux résidences d'artistes et 8,7% aux collaborations ponctuelles. Cette répartition a changé comparativement aux années précédentes, d'une part par la création du nouveau programme « Résidences d'artistes » mais également par la diminution au niveau des collaborations ponctuelles.

Pour les collaborations durables, cela représente 107 projets sélectionnés qui ont touché plus de 7.000 élèves dont plus de 5.000 en maternel et primaire. Comparé à l'année précédente, ce chiffre est en augmentation [+1.060 élèves]. Les partenariats privilégiés portent sur 8 conventions qui ont permis de toucher un peu moins de 2.500 élèves [+705 élèves]. Les activités organisées en régie directe sont au nombre de 8 (pour 7, l'année précédente). Les collaborations ponctuelles représentent, pour leur part, 78 projets pour plus de 4.000 élèves. Ce chiffre est en nette diminution par rapport à l'année précédente [108 projets]. Cette diminution s'explique par le fait qu'un budget complémentaire avait été octroyé cette année-là et attribué principalement aux

Source[s] :
• MFWB - Cellule Culture-Enseignement

collaborations ponctuelles. Enfin, le nouveau programme « Résidences d'artistes » représente 27 résidences qui, toutes, sont organisées dans l'enseignement primaire et maternel.

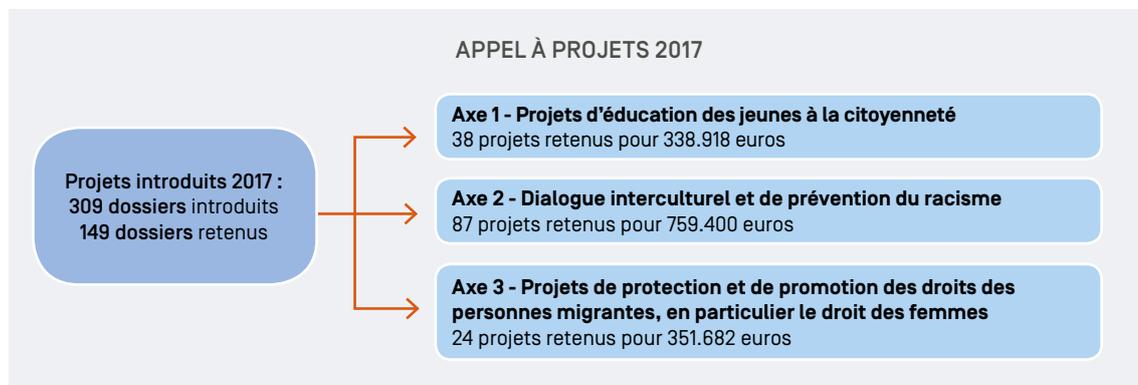
Par ailleurs, il est à mentionner que la Cellule Culture-Enseignement organise ou soutient également des activités avec des partenaires extérieurs appelés « partenariats particuliers ». En 2017, 1 partenariat particulier a été conclu avec l'ASBL Ortho+ pour l'organisation de la dictée du Balfroid.

7. PROJETS DE PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ (PCI)

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés a été supprimé. Les moyens ont été répartis entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui en a transféré une partie à la Wallonie et à la COCOF. Chaque entité est désormais responsable de l'affectation de ceux-ci, dans les secteurs pour lesquels elle est compétente et en fonction des orientations fixées par son Gouvernement.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé de créer un dispositif de soutien à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique porteuses d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité. Elle entend ainsi renforcer le dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles en favorisant la créativité et la mobilisation des acteurs associatifs et locaux autour d'enjeux tels que la citoyenneté dans un contexte multiculturel, la lutte contre le racisme et la défense des droits fondamentaux de personnes particulièrement fragilisées. Depuis 2015, des subventions spécifiques sont octroyées dans ce cadre, via un appel à projets annuel.

Le décret du 8 mars 2018 règle ce dispositif. Il crée un Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et permettra un financement pluriannuel de certains projets labellisés à cet effet.



En 2017, 309 dossiers ont été introduits pour un budget disponible de 1.450.000 euros. Parmi les 309 dossiers, 149 ont été retenus et répartis de la manière suivante selon les trois axes :

- Axe 1 - Projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté : les 38 projets se sont vus octroyer des subventions pour un montant global de 338.918 euros ;
- Axe 2 - Dialogue interculturel et de prévention du racisme : 87 projets retenus pour 759.400 euros ;
- Axe 3 - Projets de protection et de promotion des droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes : 24 projets retenus pour un montant de 351.682 euros.



Source(s) :

- MFWB - Service général de Coordination et de Pilotage des Politiques Transversales

Pour approfondir

- Le site de la Direction générale des Infrastructures : www.infrastructures.cfwb.be
- Le site du Service de la Loterie nationale : www.loterie.cfwb.be
- Le site de la Direction de l'Égalité des Chances : www.egalite.cfwb.be
- Le site Démocratie ou Barbarie : www.decretmemoire.cfwb.be
- Le site de la Cellule Culture-Enseignement : www.culture-enseignement.be
- Le site du Conseil supérieur de l'éducation aux médias : www.csem.be
- Le site pour les Projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité : www.pci.cfwb.be